

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision VAL n° 2013-20 du 22 juillet 2013 portant délégation de signature du directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique (VAL) aux agents de l'unité achats généraux (HAG) désignés ci-après

NOR : TRAT1322174S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique,
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs VAL n° 2012-23 consentie le 6 avril 2012 au directeur du département VAL par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Pour les achats transversaux de la RATP

Article 1^{er}

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Antoine PREVOST, responsable de l'unité achats généraux ;
Mme Isabelle ROPARS, responsable de groupe ;
Mme Valérie DELLOUE, responsable de groupe ;
Mme Stéphanie DUVAL-DURBECQ, responsable de groupe ;
M. Marc LOGIE, responsable de groupe ;
M. Philippe NICORA, responsable de groupe,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité HAG, notamment ceux concernant les achats réalisés pour les besoins communs de l'ensemble des départements de la RATP :

- 1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité HAG : les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.
- 1.2. Les marchés, conventions et actes passés pour l'accomplissement de la mission de l'unité HAG :
 - 1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants.
 - 1.2.2. Les marchés, bons de commande et conventions d'un montant inférieur ou égal à 750 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 750 000 €.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.2.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'unité HAG.

- 1.2.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions visés aux articles précédents, quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, les décisions d'ajournement ou de suspension, à l'exception des ordres de service.

Article 2

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Jean-Luc ANTONI ;
Mme Michèle CAMPION ;
Mme Laetitia CHAMPFAY ;
Mme Gladys CHEMIR ;
M. Valéry CHEVAILLER ;
Mme Michèle DESCHAMPS ;
M. Luc DAMIANI ;
M. Élie GONCALVES ;
Mme Marion LEFEEZ ;
M. Salif MANE ;
Mme Laurence RAVINET ;
Mme Bénédicte REYNAERT ;
Mme Jenny ROUSSARD ;
Mme Johanna SARKIS ;
Mme Évelyne SILLE ;
Mme Kadija EDDAHBI ;
M. Vincent FÉODON ;
Mme Sabrina WACHTER ;
Mme Nadia HANNICHE,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité HAG, notamment ceux concernant les achats réalisés pour les besoins communs de l'ensemble des départements de la RATP :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants, lorsqu'ils sont passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice.
- 1.2. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, les décisions d'ajournement ou de suspension, à l'exception des ordres de service.

Pour le centre de service partagé (CSP) rattaché à l'unité HAG

Article 3

De donner délégation à Mme Isabelle ROPARS, responsable de groupe, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du centre de service partagé, c'est-à-dire ceux concernant les achats et approvisionnements réalisés pour les besoins des départements de la RATP non dotés d'un service achats : les marchés, les bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur ou égal à 750 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

Mme Kadija EDDAHBI ;
M. Vincent FÉODON ;
Mme Sabrina WACHTER ;
Mme Nadia HANNICHE ;
Mme Yaël BOUAZIZ ;
Mme Sandrine GALLE ;
M. Gilles MICHEL,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du centre de service partagé, c'est-à-dire ceux concernant les achats et approvisionnements réalisés pour les besoins des départements de la RATP non dotés d'un service achats : les bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 30 000 €.

**Pour la cellule corporate purchasing service (CPS) rattachée à l'unité HAG
dans le cadre du programme de la carte d'achats**

Article 5

De donner délégation à :

M. Antoine Prévost, responsable d'unité ;

M. Yves Demeure, responsable de la cellule CPS ;

M. Laurent Gonin, administrateur du programme de la carte d'achat,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes pris dans le cadre du programme de la carte d'achats de la cellule CPS de l'unité, et notamment ceux concernant :

- les demandes de création de cartes auprès de l'établissement bancaire et des seuils associés ;
- les demandes de modification des seuils associés à ces cartes ;
- les demandes d'annulation de cartes.

Article 6

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation VAL n° 2013-04 du 9 avril 2013 ».

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 juillet 2013.

Le directeur du département VAL,
R. FEREDJ